



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 37		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 20/06/2018</b>	<b>Objet :</b> destruction de 15 nids d'Hirondelle de fenêtre dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble à CHAMBLEY (54)	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations

### Contexte

Cette demande émane d'un syndic bénévole, Mme Chantal Schurch, et concerne la destruction de 15 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), dans le cadre de travaux de rénovation de façade et toit d'immeuble à 54 CHAMBLEY (8-10 rue de la Gare).

L'immeuble concerné par les travaux date de 1950 et présente d'importants problèmes de fuites sous toiture ; le remplacement de la frissette oblige précisément à la destruction des nids d'Hirondelle.

Les travaux et la destruction des nids sont prévus début septembre 2019, à savoir hors période de reproduction.

La LPO Grand Est a réalisé une visite sur site le 18/05/2018. En tant que mesure compensatoire, à réaliser avant fin mars 2019 :

- la LPO a préconisé la pose de nids artificiels au ratio de 2 nids artificiels pour 1 nid enlevé, soit 30 nids répartis sous l'avancée du toit ;
- la pétitionnaire, après réflexion, fait remarquer qu'avec une longueur de façade de 25 m, un ratio de compensation de 2 pour 1 nécessiterait d'installer 1 nid tous les 90 cm, ce qui lui paraît trop important et souhaite ramener le ratio de compensation à 1 pour 1 (soit pose de 15 nids artificiels).

Afin de vérifier la bonne mise en place de la mesure compensatoire, seront réalisés :

- une visite sur place par la LPO avec compte-rendu transmis à la DREAL
- un suivi à 1 an de la réussite de la mesure compensatoire.

### Question au CSRPN

Le projet de destruction des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?  
Quel ratio pour les nids artificiels de la mesure compensatoire ?

### Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614\*01 du 31/05/2018
- annexe technique à la demande de dérogation du 31/05/2018

### **Analyse du CSRPN**

Expert délégué : Bruno FAUVEL

La destruction des nids est inévitable et le demandeur s'engage à débiter les travaux en septembre 2018. Il compensera les nids détruits. Toutefois, le linéaire de la façade ne permet pas de compenser 2 nids pour un détruit. Des recommandations seront émises sur la date de mise en place des nids artificiels et sur le besoin d'un suivi et de mesures correctives éventuelles.

### **Avis du CSRPN**

L'avis est favorable avec les recommandations suivantes :

- la mise en place des nids artificiels sera terminée pour le 20 mars 2019,
- un suivi permettant de confirmer la nidification de l'espèce en 2019 est nécessaire,
- comme la compensation est à minima, des mesures correctives seront possibles à l'automne 2019 si la nidification n'est pas constatée.

Bruno FAUVEL  
Expert délégué du CSRPN, vice-président de la  
commission dérogation espèces protégées

